

Règlement "Trail de l'Ecoparc Catalan 2024 - 66 Degrés Sud "

• Article 1 : Organisation

CAP SUD 66 Agence d'Attractivité de Perpignan Méditerranée Métropole a été mandatée par l'Ecoparc Catalan (Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baixas, Calce) pour organiser le « 66 Degrés Sud – Le Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan » le samedi 7 décembre 2024. L'association ATHLE66 (association loi 1901 à but non lucratif) sera le club support de cette manifestation.

• Article 2 : Les parcours

Les parcours 7, 10, 22, 33, 44km et relais de 2 sur le 22km, de 3 sur le 33km et de 2 ou 4 sur le 44km sont chronométrés et ouverts à tous et à toutes, licenciés(es)s et non licenciés(es)s à partir de 18 ans dans l'année.

Les courses 7 et 10 km sont ouvertes aux plus de 16 ans accompagné d'un adulte.

Les différents parcours sont des épreuves de course à pied de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements (sauf les courses enfants et les randonnées). Elles se déroulent sur voies publiques ouvertes, conformément au règlement des épreuves de courses hors stades.

Une marche est proposée sur les circuits 7 et 10 km non chronométrés.

Les circuits des Pitchouns moins de 7 à 9 ans et moins de 10 à 12 ans se déroulent sur des voies publiques dans le centre des villages concernés.

Les chiens ne sont pas admis sur les parcours.

Barrières horaire :

Une barrière horaire sur l'arrivée à Calce, sera mise en place pour des raisons de sécurité pour les coureurs réalisant les 33 et 44 km et les relais. Celle-ci sera de 3h30 soit 6,5 km/h de moyenne pause comprise.

Tous les coureurs du 33 et 44 km arrivant après 21h35 à Calce sur ce parcours sera mis hors course et devra obligatoirement s'arrêter et rentrer par la navette.

Une barrière horaire sur l'arrivée à Baixas sera mise en place pour des raisons de sécurité pour les coureurs réalisant les 44 km et les relais. Celle-ci sera de 5h soit 6,5 km/h de moyenne pause comprise.

Tous les coureurs du 44 km arrivant après 23h15 au Château des Pins à Baixas sur ce parcours sera mis hors course et devra obligatoirement s'arrêter et rentrer par la navette.

Modification du parcours :

En cas de force majeure, les parcours prévus peuvent être modifiés et la manifestation neutralisée voire annulée sans préavis, par le seul responsable de la manifestation.

Divers :

Le participant reconnaît avoir connaissance que le parcours choisi est exigeant. Il déclare avoir bénéficié d'un entraînement suffisant et s'être informé des prévisions météorologiques sur le parcours avant de s'y lancer.

Préconisation : L'organisation conseille d'arriver au départ des épreuves en ayant une préparation physique sérieuse.

• Article 3 : Conditions de participation

Les épreuves 7, 10, 22, 33, 44km et relais sont ouvertes à tous et à toutes, licenciés(es)s et non licenciés(es)s à partir de 18 ans dans l'année. Les courses 5, 10 km sont ouvertes aux plus de 16 ans accompagné d'un adultes.

Pour des raisons de sécurité, des points de contrôles seront positionnés sur les différents parcours.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-2-1 du code du sport, tous les licencié(e)s, **devront présenter l'attestation PPS (Parcours Prévention Santé) le jour de l'inscription en ligne ou lors du retrait du dossard délivré sur le site de la FFA**.

- Licence compétition délivrée par la FF Athlétisme, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCT, FF triathlons en cours de validité sur laquelle est mentionné « apte à la course à pied en compétition » ou « apte à l'athlétisme en compétition » ; seront exemptés de fournir le PPS
- Les non-licencié(e)s et autre licencié(e)s, devront présenter l'attestation PPS (voir ci-dessous)

• **Le PPS, mode d'emploi**

- Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).
- Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.
- Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running, conformément à la loi.

Tout participant aux épreuves devra présenter une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité ou Passeport ou votre licence en cours de validité) prouvant l'âge.

• **Article 4 : Inscriptions**

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard.

Inscription :

Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards (aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci s'effectuera en main propre).

Le lieu des retraits des dossards est à **Villeneuve-la-Rivière au village sportif le vendredi 6 décembre de 18h à 22h et le samedi 9 décembre de 14h à 17h Rue du Moulin**. Le participant devra se présenter avec **au minimum une frontale et piles de rechange (pouvoir tenir au moins plus de 7h), d'une couverture de survie et de son téléphone portable chargé**.

En cas de pièces manquantes, le participant ne pourra pas prendre le départ. L'inscription aux différentes épreuves est personnelle et nominative et ne peut être ni échangée ni cédée, ni remboursée. L'inscription aux épreuves est ferme et définitive.

Clôture et limite des inscriptions :

Les inscriptions se feront uniquement sur internet sur le site de l'évènement, "66 Degrés Sud - Le Trail nocturne de L'Ecoparc Catalan".

La clôture des inscriptions est fixée au 5 décembre 2023 à minuit, les inscriptions sont limitées à 1000 participants.

Pour « Les foulées des pitchouns » les inscriptions se feront **uniquement en présentiel** sur le lieu de départ à Villeneuve-la-Rivière, Pézilla- la-Rivière, Baixas et Calce le **samedi de 14h30 à 15h45**. (Départ à 16h)

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué. Tout engagement est ferme et définitif.

Exclusion :

L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) préinscrit(e), notamment dans les cas suivants : non-respect du règlement ou de l'une de ses

clauses, **pas de téléphone chargée, pas de frontales, de couverture de survie** et autres dispositifs de visibilité, jets de déchets, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu dans le règlement.

• **Article 5 : Assurance**

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, les bénévoles et tous les participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

• **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance sont assurées par un réseau de postes de contrôles et de signaleurs et une équipe de serre-file.

Un poste de secours est assuré par un médecin et des secouristes. Les parcours sont entièrement balisés.

• **Article 7 : Equipements obligatoire**

- **Un téléphone portable chargé,**
- Une frontale et piles neuves pour une durée minimale de 7 heures,
- Gobelets pour ravitaillements,
- Système d'hydratation en quantité suffisante,
- Chaussures en bon état,
- Des vêtements adaptés aux conditions climatiques et visibles de nuit.
- D'une couverture de survie et d'un sifflet

• **Article 8 : Jury**

Le jury se compose de responsables de parcours et de l'organisation. De toute personne compétente dont la présence sera jugée utile.

Le jury sera seul habilité à statuer sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Ses décisions sont sans appel.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent pour les motifs suivant :

- Non-respect des consignes de courses données au moment du départ et du présent règlement ;
- Abandon de détritrus sur le parcours.

• **Article 9 : Remise des récompenses**

La remise des récompenses se déroulera le jour même des épreuves à Villeneuve-la-Rivière pour les courses chronométrées à partir de 19h30 et sur le lieu d'arrivée de chaque commune pour les enfants.

Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera attribuée en espèces.

• **Article 10 : Politique des données personnelles**

La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'organisation du Trail nocturne de L'Ecoparc Catalan. Vos données seront conservées jusqu'à expiration des délais de prescription légaux. Conformément à la loi relative à l'informatique, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, de limitation, d'opposition, et de portabilité de ces données personnelles dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit au respect des obligations légales et réglementaires. Vous pouvez exercer ces différents droits en écrivant à : Capsud66@perpignan-mediterranee.org.

• **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au Trail de l'Ecoparc Catalan implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. 3

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.

ARTICLE 12 – Droit à l'image

En vous inscrivant à la 66 Degrés Sud – Le Trail de l'Ecoparc Catalan - vous acceptez que l'organisation et les médias puissent utiliser votre image (photos, vidéos) pour leur promotion et leur diffusion, sous toutes ses formes (vidéo, journaux, photos papier, Internet...). Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier, à Cap Sud 66 - Agence d'attractivité, lors de l'inscription.

ARTICLE 13 – Respect de l'environnement

Pensez à conserver déchets et emballages en attendant de les jeter sur le lieu prévu à cet effet.

Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel, sera disqualifié de l'épreuve.

